

SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR23-04

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION POUR LA ZONE I.15

1. L'Annexe B – Grille de spécifications du règlement 58-2016 – Règlement de zonage pour la zone I.15 est modifiée par la suppression de la « note 1 » et remplacée par la suivante :

Implantation du bâtiment principal		Zone I.15	Notes / Commentaires
Mode d'implantation			
	Isolé	•	
	Jumelé	•	
	Contigu	•	
Marges			
	Avant (min. / max.)	6 / -	
	Latérales (min. / max.) - sauf jumelé et contigu	3 / -	
	Arrière (min.)	3	
Taux d'implantation - Coefficient d'emprise au sol CES (min. / max)		0.25 / 0.60	
Caractéristiques du bâtiment principal			
Hauteur du bâtiment			
	En étages: RDC = 1 étage (min. / max.)	1 / 3	
	En mètres (min. / max.)	3 / 20	
Dimensions du bâtiment			
	Surface minimale d'implantation en m ²	225	
	Frontage (min.)	15	
	Profondeur (min.)	15	
Nombre de logements par bâtiment (min. / max.)			
Normes de lotissement			
	Superficie du terrain - m ² (min.)	750	
	Frontage du terrain (min.)	30	
	Profondeur du terrain (min.)	25	
Usages accessoires à l'habitation			
	Activité professionnelle à domicile		
	Logement supplémentaire		
	Location de chambres		
	Gîte touristique		
Usages accessoires au commerce			
	Logement		
Dispositions particulières			
	Usage mixte		
	Usage multiple	•	
	Entreposage extérieur		
	Projet intégré		
Détails sur les classes d'usages autorisés et sur les usages spécifiquement autorisés et prohibés pour la zone I.15			
Classes d'usages autorisés dans la zone I.15			
I2	Industrie légère		
P3	Utilité publique		
Usages spécifiquement prohibés dans la zone I.15			
C207	Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés.		
C208	Salons funéraires et columbarium.		
I214	Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas).		

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière